

1 arrêté prescrivant l'enquête publique signée par le Président de saint Quentin en Yveline

2 arrêté de nomination du commissaire enquêteur

3 attestations de parution dans les journaux communaux et de l'agglomération de SQY

4 certificats d'affichage de l'enquête : commune des Clayes sous-bois et hôtel d'agglomération de SQY

5) autres publications : site internet de la commune et captures d'écran réseaux sociaux

6) PV de synthèse des observations en date du 22 janvier 2024

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – LES CLAYES-SOUS-BOIS – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue au communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, et R 153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal des Clayes-sous-Bois en date du 11 avril 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-359 en date du 28 septembre 2017 portant approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-81 en date du 4 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-36 en date du 16 février 2023 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2020-335 en date du 17 décembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Clayes-sous-Bois approuvé par délibération du Conseil Municipal des Clayes-sous-Bois en date du 11 avril 2013 et modifié les 28 septembre 2017, 4 avril 2019 et 16 février 2023 ;

VU la délibération n° 2022-231 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°23-042 du conseil municipal des Clayes-sous-Bois, en date du 26 juin 2023 donnant un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du PLU des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération n°2023-197 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 29 juin 2023 portant approbation du bilan de la concertation mise œuvre en application de la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2020-335 en date du 17 décembre 2020 susvisée et arrêtant le projet de révision du PLU des Clayes-sous-Bois ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France joint au dossier

d'enquête publique,

VU la décision n° E23000051/78, en date du 19 septembre 2023, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Christian WILLECOCQ en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Michel RIOU en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du PLU des Clayes-sous-Bois ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 43 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 14h00 au lundi 15 janvier 2024 17h00.

ARTICLE 2 :

Le projet de révision du PLU des Clayes-sous-Bois arrêté par délibération n°2023-197 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 29 juin 2023 susvisée consiste à mettre en œuvre les grands objectifs du projet de territoire des Clayes-sous-Bois qui se définissent en trois grands axes.

- Axe 1 : Un cadre de vie préservé au sein d'un territoire au développement urbain maîtrisé
- Axe 2 : Un cadre de vie protégé par un engagement pour la préservation de l'environnement clétien
- Axe 3 : Un cadre de vie conforté par le maintien de l'attractivité et du dynamisme territorial

ARTICLE 3 :

Monsieur Christian WILLECOCQ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique et Monsieur Michel RIOU en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, par décision n° E23000051/78, en date du 19 septembre 2023, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet de révision du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera déposé **en version papier** et mis à la disposition du public pendant 43 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 14h00 au lundi 15 janvier 2024 17h00, en **mairie des Clayes-sous-Bois**, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie des Clayes-sous-Bois et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines** accessible aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Le dossier d'enquête publique intègre, notamment, l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure de révision du PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de révision du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 -- alexis.largillet@sgy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff -- ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire des Clayes-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 5:

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un **registre « papier »** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en **mairie des Clayes-sous-Bois**, Place Charles de Gaulle 78340 Les Clayes-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un **registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 4 décembre 2023 14h00 au lundi 15 janvier 2024 17h00. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : revision-plu-clayes-sous-bois-st-quentin@mail.registre-numerique.fr

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-clayes-sous-bois-st-quentin>

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme en Mairie des Clayes-sous-Bois et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, consultable en **mairie des Clayes-sous-Bois** et à **l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en **mairie des Clayes-sous-Bois** :

- Lundi 4 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie des Clayes-sous-Bois, dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure de révision du PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de révision du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 -- alexis.largillet@sgy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff -- ZA du Buisson de la Coudre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire des Clayes-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune des Clayes-sous-Bois, et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.lesclayessousbois.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure de révision du PLU, le PLU de la commune des Clayes-sous-Bois sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de révision du PLU de la commune des Clayes-sous-Bois, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

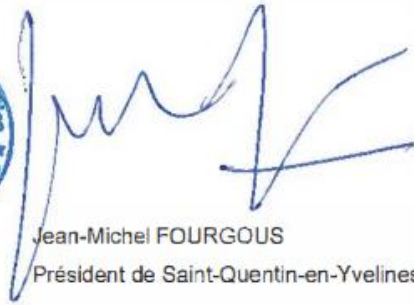
Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél : 01/39/44/79/33 -- alexis.largillet@sgy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff -- ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire des Clayes-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT À TRAPPES

LE 10 NOV. 2023



Jean-Michel FOURGOUS
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Annexe 2

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

19 septembre 2023

N° E23000051 /78

La présidente

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 18 septembre 2023, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Christian WILLECOCQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Michel RIOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, à M. Christian WILLECOCQ et à M. Michel RIOU.

Fait à Versailles, le 19 septembre 2023.

La présidente,


Jenny GRAND d'ESNON



Annexe 3

En complément de la réponse ci-dessous de Mme Lanson et pour alimenter votre rapport, je vous informe qu'une communication a également été faite dans le magazine de SQY (SQY Mag) que vous retrouverez ici : https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/sites/default/files/2023-12/SQY%20MAG%2094_0.pdf

Vous pourrez ainsi y voir, en page 4, un encart sur l'enquête publique de révision du PLU :



Du lundi 4 décembre 2023 14 h au lundi 15 janvier 2024 17 h, SQY ouvre l'enquête publique sur le projet de révision du PLU des Clayes, après de nombreuses concertations avec les habitants. Les Clétiens sont invités à prendre connaissance du projet en mairie pendant la durée de l'enquête. Un registre recueillera les avis et des permanences seront organisées avec le commissaire enquêteur.

➡ Plus d'infos sur sqy.fr/plu-les-clayes-sous-bois

Au besoin, le magazine en version « papier » est normalement disponible directement sur un présentoir en Mairie.

Et publication sur le journal communal des clayes sous bois :

Une communication a été faite dans le dernier magazine municipal que vous trouverez ci-dessous :

<https://www.lesclayessousbois.fr/filesmanager/files/Bulletin-NOVEMBRE-2023-NET.pdf>

Par ailleurs, une communication sur l'enquête publique apparaît actuellement à la une sur le site internet de la commune :

<https://www.lesclayessousbois.fr/>

Il est bien prévu une communication sur les réseaux sociaux : facebook, twitter, instagram et sur Journal Lumineux.

Nous pourrons vous fournir les captures d'écrans dès lancement.

Bien cordialement,

Astrid LANSON

Direction de l'Urbanisme, des Affaires Juridiques et Générales

Directrice DUAJG

☎ : +33 (0)1 30 79 38 87 - Poste interne : 3887

Adresse/horaires/affluence : <https://www.lesclayessousbois.fr/fr/urbanisme-plu>

Annexe4 page suivante

CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Philippe GUIGUEN, Maire de la commune LES CLAYES SOUS BOIS, certifie que :

Par arrêté en date du 10 novembre 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (P.L.U) de la commune des Clayes-sous-Bois pour une durée de 43 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 14h00 au lundi 15 janvier 2024 17h00.

Ledit arrêté est affiché depuis le 22 novembre 2023 sur le panneau situé :

- A l'Hôtel de ville (panneau extérieur Urbanisme)

L'affiche réglementaire d'avis d'enquête publique a été affichée du 22 novembre 2023 au 15 janvier 2024 sur les panneaux administratifs situés :

- 1- A L'Hôtel de Ville (panneau extérieur urbanisme)
- 2- A l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue de la commune de Paris
- 3- Avenue du Commerce (parking de la gare)
- 4- Allée de la Gare (Gare de Villepreux – Les Clayes sous-bois)
- 5- A l'angle de la rue du Professeur Leon Bernard et de l'Avenue de Villepreux
- 6- Devant l'école maternelle et primaire René Coty
- 7- Au rondpoint de l'avenue de la Croix Blanche et de l'avenue du Chemin de Fer
- 8- A l'angle de l'avenue du Parc et de l'avenue du Val Joyeux
- 9- Chemin rural N°3 dit du Cormier
- 10- A l'angle de la rue Henri Prou et du Chemin de la Pépinière
- 11- Place Nelson Mandela
- 12- Rue Jacques Duclos
- 13- Chemin de la pépinière (au niveau de l'ancien centre de Loisirs des Bruyères)
- 14- Au Sémaphore

Fait aux Clayes sous-bois, le 20 janvier 2024,



Le Maire,

Philippe GUIGUEN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de Saint Quentin-en-Yvelines, certifie que

- Mon arrêté en date du en date en date du 10 novembre portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Clayes-sous-Bois,
- L'avis d'ouverture de ladite enquête publique (Affiche au format A2),

ont été affichés dans les panneaux d'affichage de l'Hôtel d'Agglomération, à compter du mercredi 15 novembre 2023, et le resteront pendant toute la durée de ladite enquête publique, soit jusqu'au lundi 15 janvier 2024 17h00.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Trappes le : **0 8 DEC. 2023**

Le Président



Jean-Michel FOURGOUS

Site Internet :

Actualité en Une du site du 16 novembre 2023 au 15 janvier 2024



Accueil > Actualités > **Enquête publique**

Enquête publique

Le projet de Plan local d'urbanisme a été arrêté lors du Conseil municipal du 26 juin et du Conseil communautaire du 29 juin 2023.
Vous pourrez donner votre avis sur ce projet pendant l'enquête publique qui se tiendra **du lundi 4 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024**.

Des permanences du commissaire enquêteur, Christian Willecoq, sont organisées à l'Hôtel de Ville :

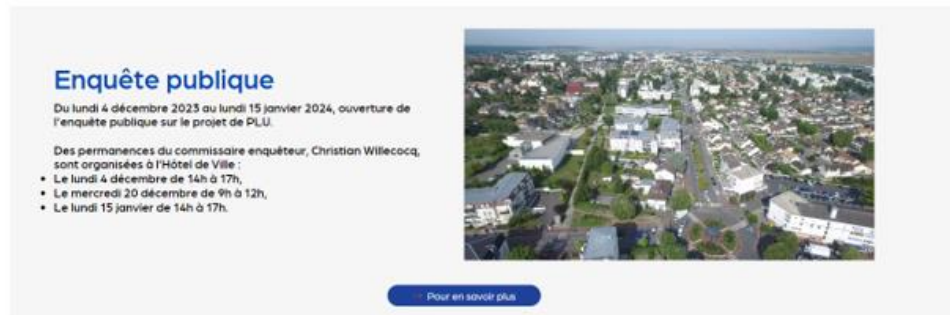
- Le lundi 4 décembre de 14h à 17h,
- Le mercredi 20 décembre de 9h à 12h,
- Le lundi 15 janvier de 14h à 17h.

Vous pouvez également envoyer vos remarques par mail à l'adresse revision-plu.sloire-sous-bois.st-quentin@ml-registre-numerique.fr ou sur le registre d'enquête publique numérique.

Le dossier complet du projet de PLU est consultable en Mairie pendant toute l'ouverture de l'enquête et [sur le site de la ville](#).

[Voir l'arrêt de prescription de l'enquête publique](#)
[Voir l'avis d'enquête publique](#)

Insertion dans Grands projets / Révision du PLU depuis le 16 novembre 2023 :




Enquête publique

Du lundi 4 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024, ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU.

Des permanences du commissaire enquêteur, Christian Willecoq, sont organisées à l'Hôtel de Ville :

- Le lundi 4 décembre de 14h à 17h,
- Le mercredi 20 décembre de 9h à 12h,
- Le lundi 15 janvier de 14h à 17h.



[Pour en savoir plus](#)

Annexe no 5

Annexe n 6

PV des observations réunion du 22 janvier avec réponses de la mairie celles du commissaire enquêteur

Jointe dans une pièce séparée